

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Vaujours, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le jeudi 4 avril 2024 à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Dominique BAILLY, le Maire. Après décompte des Conseillers municipaux le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut commencer.

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ (départ de la séance à 01H04), Guy VALENTIN (départ de la séance à 01H04), Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA (départ de la séance à 01H04), Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU (départ de la séance à 01H04), Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, El Ouahhab ARBAOUI (départ à 01h04), Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI (départ de la séance à 00h46 puis revient à 01h23), Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO (arrive à 20h05 puis départ de la séance à 00h18 en donnant pouvoir à Hélène RONDEAUX), Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI (départ de la séance à 00h46 en donnant pouvoir à Stella HENRY puis revient à 01h27), Véronique AUGUSTIN (départ à 01h04), Anthony BENOIT (arrive à 20h07 puis départ à 01h04), Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jean-Jacques SALLURON, Ines MERBAH (départ à 01h05), Walid MERBAH (arrive à 20h09 puis départ à 01H05), Aïssam KROUNA (arrive à 20h09 puis départ à 01H05).

ETAIENT EXCUSES ayant donné procuration :

Guy ISDANT	donne procuration à	Dominique BAILLY
Terri KEBDANI	donne procuration à	Inès MERBAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DEMETZ

Madame Céline DEMETZ a été désignée secrétaire de séance par vote à main levée avec 18 voix POUR contre Madame Inès MERBAH avec 8 voix POUR.



Monsieur le Maire annonce à l'assemblée l'installation de Monsieur Jean-Jacques SALLURON, conseiller municipal, à la suite de la démission de Mme Claudine POLIPOWSKI.

Les élus prennent acte de cette installation.

Approbation du compte rendu de la séance du 11 mars 2024.

Monsieur Adrien BAILLY annonce à l'assemblée les modifications qui ont été apportées au compte-rendu de la séance précédente. Ces modifications portent sur les délibérations suivantes :

- N°2- Adoption du Compte administratif 2023 (page 5)
- N° 9 - Approbation des séjours (page 15)
- N° 15 - Enquête publique GOODMAN (page 24)
- N° 17 - Convention EPFIF (page 26).

***VOTE**

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	18	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre		Voix	
Abstention	10	Voix	
NPPV	1	Voix	

1. Maintien ou non des fonctions de Monsieur Guy VALENTIN, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Rapporteur : Monsieur le Maire, Dominique Bailly

Par courriel en date du 18 mars 2024, Monsieur le Maire informe Monsieur Guy VALENTIN de sa décision de lui retirer sa délégation au titre du Sport, Culture et patrimoine historique.

Cette décision a été notifiée à l'intéressé par arrêté n° 2024-115 en date du 21 mars 2024.

Le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »



Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non des fonctions de Monsieur Guy VALENTIN, 2ème adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Cependant, conformément à l'article n°26 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la collectivité, il est possible d'appliquer le vote au scrutin secret dans les conditions suivantes :

Le vote sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions doit en principe avoir lieu scrutin public (CE, 5 juillet 2018, n° 412721 : « les délibérations du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions sont votées dans les conditions de droit commun prévues par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), alors même que les délibérations relatives à la désignation d'un adjoint le sont dans le cadre des dispositions spéciales des article L.2122-7 à L.2122-7-2, qui imposent toujours le vote au scrutin secret »), sauf si au moins un tiers des membres du conseil présents réclame un scrutin secret (article L.2121-21).

- Réclamé par un tiers des membres,
- En cas de nomination ou de présentation,

Toutefois, selon la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014, le conseil municipal doit se prononcer au scrutin secret par parallélisme des formes avec les modalités de désignation des adjoints (scrutin secret à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article L2122-7 du CGCT).

Monsieur le Maire propose alors aux membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, de se prononcer :

- par un « POUR » pour le maintien de Monsieur Guy VALENTIN, dans ses fonctions d'adjoint au maire
- par un « CONTRE » contre le maintien de Monsieur Guy VALENTIN, dans ses fonctions d'adjoint au maire.

En raison du nombre de bulletins supérieur (30) recueillis au nombre de votants (29 incluant les procurations) recueillis après le dépouillement, un nouveau vote a été effectué 21h34.

Lors du vote, le Maire annonce aux membres du Conseil municipal qu'il n'a pas ordonné de suspension de séance, les voix des élus absents lors du vote seront décomptées.



***VOTE**

Adoptée par	18	Voix CONTRE le maintien	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	11	Voix	//
Contre	18	Voix	
Abstention			
NPPV			

2. Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 de la ville
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 11 MARS 2024/03-23

Rapporteur : Madame Souraya ALIOUET

1/Présentation

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M57 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu des concordance des résultats comptables du trésorier public et du compte administratif.

Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Comme la loi le précise, les résultats ont été analysés lors du vote du compte administratif après approbation du compte de gestion.

2/ Financement

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat cumulé.



Les résultats de l'exercice 2023 du budget de la ville s'établissent comme suit :

a. Le résultat de l'exercice 2023 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	14 454 209,79	3 987 160,23	18 441 370,02 €
RECETTES	13 963 164,27	3 451 240,96	17 414 405,23 €
	-491 045,52	-535 919,27 €	-1 026 964,79 €

b. Les résultats de clôture de l'exercice :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES (A)	14 454 209,79	3 987 160,23	18 441 370,02
RECETTES (B)	13 963 164,27	3 451 240,96	17 414 405,23
Excédent 2022 (C)	2 441 810,95	871 505,19* (*correction au compte de gestion 826 430,07 passage M14/ M57)	3 268 241,02
RESULTAT DE CLOTURE (B- A + C)	1 950 765,43	290 510,80	2 241 276,23
SOLDE DES RESTE A REALISER		2 141 947,13	
RESULTAT de clôture avec Report E)		99 329,10	

Le résultat total 2023 : **2 241 276,23 €**.

Lors de la présentation de ces résultats au Conseil municipal du 11 mars 2024, le montant de dépenses d'investissement était erroné (il était de 4 032 235,35€ et non 3 987 160,23€).

Également les propositions d'affectation ont été erronées, ne respectant pas la démarche comptable de répondre au besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé en investissement) qui ressort à -1 851 436,33€ (290 510,80 – 2 141 947,13).



3/ Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de reporter les résultats de l'exercice 2023 décomposé comme suit :

Le résultat de la section fonctionnement est affecté comme suit :

- En recettes d'investissement : Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : **1 851 436.33€.**
- En recettes de fonctionnement : Compte R002 (résultat reporté) : **99 329,10 €**

Pour information l'excédent d'investissement : **290 510,80 €**

***VOTE**

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	28	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre	10	Voix	
Abstention	1		
NPPV			

3. Vote des taux 2024 de la fiscalité locale

Rapporteur : Madame Souraya ALIOUET

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

1/Financement

Reconduction pour 2024 des taux de la fiscalité locale de la façon suivante :

- **Taux de la Taxe sur le foncier bâti : 23.97 %**
- **Taux de la Taxe sur le foncier non bâti : 57.35 %**



2/Proposition

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'adoption des taux de la fiscalité locale, comme indiqué ci-dessus.

***VOTE**

Adoptée par	24	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	25	Voix	//
Pour	24	Voix	//
Contre	1	Voix	
Abstention	4	Voix	
NPPV			

4. Approbation du Budget Primitif Ville – Exercice 2024

Rapporteur : Madame Souraya ALIOUET

1/Présentation

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2024, tenant compte de l'affectation du résultat de 2023.

2/ Financement

Le budget se vote par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

I/SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ci-dessous le tableau retraçant les inscriptions par chapitre en dépenses et en recettes.



Section de fonctionnement

DEPENSES

Dépenses de fonctionnement				VOTE
Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	
011	Charges à caractère général	4 079 335,00	3 956 949,00	POUR : 18 voix NPPV ¹ 11 voix :
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 310 536,00	8 435 000,00	POUR : 18 voix NPPV : 11 voix
014	Atténuation de produits (reversement de produits de fiscalité)	110 000,00	90 000,00	POUR : 18 voix NPPV 11 voix Départ de Messieurs Aziz ABDOUI (procuration donnée à Stella HENRY) à 00h 16, Vincent SIEPAIO (procuration donnée à Hélène RONDEAUX) à 00h18,
65	Autres charges de gestion courante	1 031 188,00	1 102 023,00	POUR : 18 voix Abstention : 3 voix NPPV : 8 voix
Total des dépenses de gestion courante		13 531 059,00	13 583 972,00	
66	Charges financières	38 500,00	60 000,00	POUR : 18 voix NPPV : 7 voix Inès MERBAH + procuration, Walid MERBAH et Aïssam KROUNA ne sont pas présents lors du vote
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	22 000,00	POUR : 18 voix NPPV : 7 voix Inès MERBAH + procuration, Walid MERBAH et Aïssam KROUNA ne sont pas présents lors du vote
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 573 559,00	13 665 972,00	
023	Virement à la section d'investissement	2 357 917,21	6 694,05	POUR : 18 voix NPPV : 7 voix Inès MERBAH + procuration, Walid MERBAH et Aïssam KROUNA ne sont pas présents lors du vote

042	Dotations aux amortissements	787 350,74	987 713,05	POUR : 18 voix NPPV : 7 voix Inès MERBAH, Walid MERBAH et Aïssam KROUNA ne sont pas présents lors du vote
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 145 267,95	994 407,10	
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		16 718 826,95	14 660 379,10	

RECETTES

<u>Recettes de fonctionnement</u>				VOTE
Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	
013	Atténuations de charges	140 000,00	56 000,00	POUR : 18 voix NPPV : 7 voix Inès MERBAH + procuration, Walid MERBAH et Aïssam KROUNA ne sont pas présents lors du vote
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	839 650,00	731 000,00	POUR : 18 voix NPPV : 7 voix Inès MERBAH + procuration, Walid MERBAH et Aïssam KROUNA ne sont pas présents lors du vote
73	Produits issus de la fiscalité	9 549 606,40	9 588 606,00	POUR : 18 voix NPPV : 7 voix Inès MERBAH + procuration, Walid MERBAH et Aïssam KROUNA ne sont pas présents lors du vote
74	Dotations et participations	3 543 356,37	3 164 394,00	POUR : 18 voix NPPV : 7 voix Inès MERBAH + procuration, Walid MERBAH et Aïssam KROUNA ne sont pas présents lors du vote
75	Autres produits de gestion courante	199 750,00	150 000,00	POUR : 22 voix Abstention : 3 voix Inès MERBAH + procuration, Walid MERBAH et Aïssam KROUNA ne sont pas présents lors du vote

Total des recettes de gestion courante		14 272 362,77	13 690 000,00	
76	Produits financiers	30,00	50,00	POUR : 18 voix Abstention : 1 voix NPPV : 10 voix Retour en séance à 00h27 de Ines MERBAH + procuration, Walid MERBAH et Aïssam KROUNA
77	Produits exceptionnels	0,00 €	871 000,00	POUR : 18 voix Abstention : 1 voix NPPV : 10 voix
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 272 392,77	14 561 050,00	
R002	solde d'exécution positif reporté	2441810,95	99 329.10	POUR : 18 voix NPPV : 11 voix
042	Dotations aux amortissements	4 623,23	0,00	
Total des recettes de fonctionnement cumulées		16 718 826,95	14 660 379.10	



Section d'investissement

DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				VOTE
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024 y compris RAR	
20	Immobilisations incorporelles	593 883,34	1 199 328.49	POUR : 18 voix NPPV : 11 voix
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	6 105 281,01	7 743 788.46	POUR : 18 voix Abstention : 1 voix NPPV : 10 voix Départ de Madame Linda AYACHI (procuration donnée à Souraya ALIOUET) à 00h46
23	Immobilisations en cours	1 168 525,30	1 409 828.05	POUR : 18 voix NPPV : 11 voix
Total des opérations d'équipement		7 867 689,65	10 352 945.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	106 689,96	550 000,00	POUR : 18 voix CONTRE : 1 voix Abstention : 1 NPPV : 9
4541	Total des opérations pour compte de tiers	30 000,00	10 000,00	POUR : 18 voix NPPV : 11 voix
041	Opérations d'ordre patrimoniales	4 623,23	0,00	
20	Dépenses imprévues		0,00	
Total des dépenses réelles d'investissement		8 009 002,84	10 912 945.00	



RECETTES

Recettes d'investissement				VOTE
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	
10	Dotations, fonds divers et réserves	889 897,12	1 063 515,65	POUR : 18 voix NPPV : 11 voix
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 004 000,00	1 113 075,12	POUR : 18 voix NPPV : 11 voix
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	5 600 000,00	POUR : 18 voix Absences d'Ines MERBAH + procuration, Walid MERBAH, Aïssam KROUNA, José DA SILVA, Stéphane PAU, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT et El Ouahhab ARBAOUI
28	Amortissement des immobilisations	787 350,74	987 713,05	POUR : 18 voix Absences d'Ines MERBAH + procuration, Walid MERBAH, Aïssam KROUNA, José DA SILVA, Stéphane PAU, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT et El Ouahhab ARBAOUI
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 357 917,21	6 694,05	POUR : 18 voix Absences d'Ines MERBAH + procuration, Walid MERBAH, Aïssam KROUNA, José DA SILVA, Stéphane PAU, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT et El Ouahhab ARBAOUI
Recettes investissement			8 770 997,87	



R 001 Solde d'exécution excédent reporté	871505,19	290 510,80	POUR : 18 voix
R 1068 affectation de résultat	2098332,58	1 851 436,33	Départ de séance à 01h05 d'Inès MERBAH + procuration, Walid MERBAH et Aïssam KROUNA. Ces élus ne participent pas au vote. POUR : 18 voix NPPV : 7 voix
Total des recettes réelles d'investissement	8 009 002,84	10 912 945,00	

Suite au départ définitif de Madame Inès Merbah, Monsieur Aïssam KROUNA, Monsieur Walid MERBAH et de Madame Christelle MARTINEZ, Monsieur José DA SILVA, Monsieur Guy VALENTIN, Monsieur Stéphane PAU, Monsieur El Ouahhab ARBAOUI à 01H06 et, une suspension de séance est demandée par le Maire.

La séance reprend à 01h24 avec le retour de Madame Linda AYACHI puis Monsieur Aziz ABDAOUI.

Soit un total du budget principal communal 2024 équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	VOTE
Investissement	10 912 945.00	10 912 945.00	
Fonctionnement	14 660 379.10	14 660 379.10	
TOTAUX	25 573 324.10	25 573 324.10	Pour : 18 Voix Absence d'Ines MERBAH + procuration, Walid MERBAH, Aïssam KROUNA, José DA SILVA, Stéphane PAU, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT et El Ouahhab ARBAOUI



5. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire – Dominique BAILLY

1/Présentation

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées (aide à domicile, service de soins infirmiers, portage de repas, établissements pour personnes âgées dépendantes ...) ou personnes en difficultés (service logement, centre d'hébergement et de réadaptation sociale, accueil d'urgence nuit et jour, services d'accès aux droits ...), afin de lutter avec efficacité contre la précarité. Le CCAS met également en œuvre des actions en lien la prévention santé (conférences, collectes de sang...) et la famille (organisation d'ateliers favorisant les liens parents/enfants, sorties...).

2/ Financement

La ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions, au vu des réalisations de l'année 2023 et des besoins estimés pour l'année 2024.

3/ Proposition

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir allouer au Centre communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement d'un montant de **280 000 €** pour l'année 2024.

***VOTE**

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	18	Voix	//
Exprimés	18	Voix	//
Pour	18	Voix	
Contre		Voix	
Abstention			
NPPV			



6. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Adrien BAILLY

Présentation :

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901, qui œuvrent dans le domaine social, culturel et sportif, peuvent en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Après l'étude et l'analyse des demandes, il est proposé l'octroi des subventions, conformément au tableau suivant :

N°	ASSOCIATIONS	Montant obtenu en 2023	Proposé en 2024	
			Fonctionnement	Exceptionnel
1	A.C.P.G. - C.A.T.M.	700.00 €	700.00 €	
2	AMIS DU PARC DE LA POWDRERIE	500.00 €	500.00 €	
3	ASSOCIATION SPORTIVE HENRI IV	500.00 €	600.00 €	
4	COMPAGNIE DE TIR A L'ARC COUBRON-VAUJOURS	1 500.00 €	1 500.00 €	+ 300 €
5	LA ROGNETTE VALJOVIENNE – CLUB DE TIR A L'ARC	2 000.00 €	2 000.00 €	+ 300 €
6	FC VAUJOURS.	18 700.00 €	18 700.00 €	
7	ENTENTE COLOMBOPHILE DES 4 V.M.	900.00 €	900.00 €	
8	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 000,00 €	2 000.00 €	
9	GYMNASTIQUE SPORTIVE DE VAUJOURS	10 000.00 €	10 000.00 €	
10	SCARAMOUCHE	2 500.00 €	2 500.00 €	
11	TENNIS CLUB DE VAUJOURS	7 000.00 €	7 000.00 €	+ 21 000.00 €
12	TWIRLING SPORTIF DE VAUJOURS	2 500.00 €	2 500.00 €	



13	VOLLEY SPORTIF VAUJOURS/COUBRON	2 000.00 €	2 000.00 €	+ 300
14	VALJO'GRIMPE	4 000.00€	4 000.00 €	
15	COMITE DE JUMELAGE	2 000.00 €	2 000.00 €	+ 500 €
16	PETANQUE CLUB	1 000.00 €	00.00 €	
17	VAUJOURS BASKET BALL	3 000.00 €	3 000.00 €	
18	CHORALE VOCALYS	1 700.00 €	1 700.00 €	+ 300 €
19	BADMINTON	1 000.00 €	1 000.00 €	+ 500 €
20	LA DANSE DU NIL	500.00 €	500.00 €	
21	SOCIETE HISTORIQUE DU RAINCY	500.00 €	500.00 €	
22	BILLARD	500.00 €	600.00 €	
23	NOBLE ART DE VAUJOURS	500.00 €	500.00 €	+ 500 €
24	K'DANSE	1 500.00 €	1 500.00 €	
26	VIENS ON SIGNE	00 €	500.00 €	
27	RETRAITE SPORTIVE DE VAUJOURS	550.00 €	00.00 €	
TOTAL		67 550.00 €	66 700.00 €	23 700.00 €
Total Fonctionnement + Exceptionnel			90 400.00 €	

*VOTE

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	18	Voix	//
Exprimés	18	Voix	//
Pour	18	Voix	
Contre		Voix	
Abstention			
NPPV			



**7. Attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Fête communale
2024**

Rapporteur : Monsieur Adrien BAILLY

Présentation :

Après l'étude et l'analyse des demandes, il est proposé l'octroi des subventions, conformément au tableau suivant :

N°	ASSOCIATIONS	DESTINATION	Montant proposé
1	Basket Ball	Achat de matériel pour la décoration du char	450 €
		Location de costumes	350 €
2	Valjo'grimpe	Achat de matériel pour la décoration du char	450 €
		Location de costumes	350 €
3	Association Familiale	Location de costumes	350 €
4	Chorale Vocalys	Achat de matériel pour la décoration du char	450 €
		Location de costumes	350 €
5	Comité de Jumelage	Location de costumes	350 €
6	Jardins Familiaux	Location de costumes	350 €
7	Croix Rouge Française	Location de costumes	350 €
8	La Rognette Valjovienne	Achat de matériel pour la décoration du char	450 €
		Location de costumes	350 €

9	Gymnastique Volontaire	Location de costumes	350 €
10	Le Noble Art de Vaujours	Achat de matériel pour la décoration du char	450 €
		Location de costumes	350 €
11	FCPE	Location de costumes	350 €
12	Karaté	Location de costumes	350 €
13	FC Vaujours	Location de costumes	350 €
14	Compagnie D'arc Coubron Vaujours (CCV)	Location de costumes	350 €
TOTAL			7 150.00€

*VOTE

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	18	Voix	//
Exprimés	18	Voix	//
Pour	18	Voix	
Contre		Voix	
Abstention			
NPPV			



8. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction publique territoriale

Rapporteur : Monsieur le Maire – Dominique BAILLY

1/ Présentation

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent ainsi décider de mettre en œuvre ou non cette prime. Contrairement aux fonctions publiques d'État et hospitalière pour lesquelles elle est obligatoire, **la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est facultative dans la fonction publique territoriale.**

Lorsqu'elle est instaurée, cette prime dont le montant oscille entre 300 et 800 euros bruts, doit être versée aux agents publics (fonctionnaires et contractuels) qui ont été recrutés dans la fonction publique avant le 1^{er} janvier 2023, sont rémunérés par un employeur public territorial ayant instauré la prime au 30 juin 2023 et n'ont pas perçu une rémunération brute supérieure à 39 000 euros bruts sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Le décret prévoit ainsi les conditions de consécration, d'attribution, de montant et de versement de la prime.

Ce rapport a pour objet de vous présenter toutes les informations sur cette prime exceptionnelle.

I- Les conditions de consécration de la prime

Pour être mise en œuvre, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle doit être consacrée par **une délibération après avis préalable du comité social territorial, avis favorable à l'unanimité recueilli lors de la séance du 27 mars 2024.**

La délibération a pour objet d'indiquer que la Ville de Vaujours à la volonté d'instaurer cette prime pour ses agents dans le respect des conditions déterminées par le décret précité. La délibération a également pour objet de déterminer le montant forfaitaire de la prime selon le niveau de rémunération perçue par les agents publics éligibles sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et les modalités de versement en une ou plusieurs fois.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser la prime de pouvoir d'achat en une seule fois.



II- Les conditions d'attribution de la prime

La prime n'est éligible qu'aux agents publics territoriaux remplissant trois conditions cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public territorial au 30 juin 2023 ;
- Avoir effectivement perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

III- Les conditions du montant de la prime

Le montant de la prime doit respecter certaines conditions prévues au décret :

- Respecter les niveaux de rémunération perçue sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023
- Respecter le plafond des montants forfaitaires prévus par le décret par rapport aux niveaux de rémunération
- Fixer des montants forfaitaires, c'est-à-dire que chaque agent public éligible devra percevoir le montant accolé à chaque niveau de rémunération perçue sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023
- Proratiser le montant individuel de la prime selon la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Il n'est en effet pas permis de moduler le montant de la prime sur le fondement d'autres circonstances ou critères que le niveau de rémunération perçue sur la période considérée, à l'instar de la manière de servir. Rien dans le décret consacrant la prime n'attribue la possibilité pour les employeurs publics locaux de moduler le montant de la prime en-dehors des conditions prévues par ce décret.



Limites à la détermination du montant de la prime

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ⇒ Obligation de s'y référer	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat ⇒ Obligation de ne pas l'excéder, mais liberté de prévoir un montant moindre
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
Supérieure à 39 000 €	Néant

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'appliquer les montants plafonds prévus par le décret pour chacune des tranches ci-dessus.

IV- Les conditions de versement de la prime

La prime est versée :

- Aux agents employés et rémunérés par la Ville de Vaujours au 30 juin 2023.
- En cas d'employeurs multiples au 30 juin 2023 : chaque employeur versera la prime (s'ils l'ont mise en place par délibération) en fonction de la rémunération brute perçue auprès de chacun d'eux, de la quotité de temps de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Individuellement dans le respect de l'échelle de rémunération perçue par les agents éligibles du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et des montants déterminés par délibération
- Versement unique avant le 30 juin 2024, la prime est soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. L'autorité territoriale établira un arrêté individuel d'attribution pour chaque agent éligible

2/ Financement

Les crédits suffisants sont prévus au budget du chapitre 012 pour l'année 2024.



3/ Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics de la fonction publique territoriale dans les conditions fixées par le décret d'application pour les agents éligibles de la Ville de Vaujours, en un seul versement effectué au plus tard le 30 juin 2024.

***VOTE**

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	18	Voix	//
Exprimés	18	Voix	//
Pour	18	Voix	
Contre		Voix	
Abstention			
NPPV			

9. Modification du tableau des effectifs autorisés : gestion de la carrière et de la mobilité **– Création de postes**

Rapporteur : Monsieur le Maire – Dominique BAILLY

1/ Présentation

Depuis l'approbation du tableau des effectifs autorisés celui-ci est régulièrement ajusté pour tenir compte des postes affectés au sein des directions de la collectivité.

Suite à des départs d'agents de la collectivité (retraites, mutations), des agents contractuels ont été recrutés pour pourvoir à leur remplacement. Néanmoins, il convient de créer de nouveaux postes car les agents radiés des effectifs occupaient un grade d'avancement qui ne correspond pas à celui sur lequel l'agent contractuel doit être recruté.

Conformément à la réglementation en vigueur, les postes qui doivent être supprimés, feront l'objet d'une délibération ultérieure car il est nécessaire de recueillir l'avis du Comité Social Territorial.



Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer 4 postes conformément à la liste ci-dessous :

Filière administrative :

- Création de 3 postes d'adjoint administratif
3 recrutements sur postes permanents

Filière sociale :

- Création de 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
1 recrutement diplômé sur emploi permanent

2/ Financement

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3/ Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs autorisés nécessaires au fonctionnement des services.

***VOTE**

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	18	Voix	//
Exprimés	18	Voix	//
Pour	18	Voix	
Contre		Voix	
Abstention			
NPPV			

Fin de la séance le 5 avril 2024 à 01h36

Vaujours, le 12 juin 2024

Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr